PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2021

Date de convocation : 22 avril 2021

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, PENIN Edith, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, VINCIGUERRA Coralie, Philippe JEAN, FASCINA Thibault CHAMBEFORT Sébastien, REY Stéphanie
EXCUSES : ORCEL Nadine, FASCINA Thibault
ABSENTS :

Stéphanie REY est désignée secrétaire de séance.

I – DELIBERATION SUR LA CONVENTION ET LE PRIX DU LOYER DES JARDINS PARTAGES

Mme le Maire rappelle que la commune de la Forteresse est propriétaire d'une parcelle cadastrée N° D 0347 sur la route du Col de LACHARD. Elle souhaite que cette parcelle soit mise à disposition des habitants qui en feront la demande pour cultiver des jardins partagés. Mme le Maire précise que 3 jardins pourront être exploités.

Une convention de mise à disposition à titre précaire, fixant les règles de mise, sera signée par les 2 parties.

L'objectif commun de ces jardins et de maintenir cet espace cultivable en adoptant certaines règles pour éviter des nuisances visuelles. A savoir que ce terrain est à destination purement agricole et culturale, il y est formellement interdit d'y édifier des constructions à usage d'habitation ou tout autres constructions à caractère abris de jardins, édifices en bois, bâches… »

Les activités exercées sur ces parcelles seraient les suivantes :

- utilisée comme potager, éventuellement de jardin d'agrément.

Mme le Maire rappelle que ces jardins seront loués à l'année aux habitants qui en feront la demande. Mme le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de location des parcelles à 20 € pour l'année, qui correspond à la mise à disposition du terrain et à l'approvisionnement en eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer le prix à 20 € annuel.
- **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer la convention avec les utilisateurs et à encaisser au nom de la commune les recettes correspondantes.

II- ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE

Le Comité Syndical de Territoire d'Énergie Isère (TE38) a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées à TE38 : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence à TE38 ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres…). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre TE38 et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelables par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par TE38 ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne.

III– DELIBERATION POUR LA SUPPRESSION DU POINT EAU INCENDIE N° 009 HAMEAU LE TRUC

A la suite du contrôle des points d'eau incendie de la commune, par les services de Bièvre Isère Communauté et après reconnaissance opérationnelle de ces mêmes points d'eau par le SDIS 38, il a été constaté que le PEI N° 009, situé dans un regard au hameau le TRUC est inutilisable pour les secours incendie. En effet, le débit est à 0 m3/h à la sortie de la bouche.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de son pouvoir de police spécial en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie, elle est habilitée à supprimer un PEI déclaré inutilisable par les sapeurs-pompiers.
Afin de mettre à jour le tableau sur la plateforme départementale du SDIS 38 des points d'eau opérationnels ou indisponibles sur la commune,

Madame le Maire propose de supprimer le PEI N° 009 et d'informer les services de secours afin qu'ils prennent en compte cette suppression et redéfinissent la numérotation des PEI sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De supprimer le Point d'Eau Incendie N° 009 situé au hameau le TRUC.

IV-QUESTIONS DIVERSES

A- Philippe NOIROT a rencontré en mairie 1 technicien du SDIS 38 pour dresser un état des lieux des Points d'eau incendie de la commune. Les travaux effectués par ARES TP ont été inventoriés avec changement des pièces défectueuses. Guy Bressot remettra en état la peinture, la numérotation, et placera la signalétique.

B- Mme le Maire rappelle que les 3 jardins seront mis à disposition pour les habitants. Un document sera distribué dans chaque foyer pour que les personnes intéressées par la location d'un jardin se fassent connaitre auprès du secrétariat de Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.